

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Procès-verbal du Conseil Municipal du 15 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 15 décembre le Conseil Municipal, dûment convoqué le 8 décembre 2023 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Madame le Maire ouvre la séance, s'assure du respect du quorum, et communique à ses collègues les pouvoirs donnés par les conseillers municipaux empêchés :

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 23

Présents : Mme RENIER, Maire ;

M. GRESSET – Mme MALLET - M. TURPIN - Mme BUREAU – M. DUVAL – Mme ABDELLALI - M. CARLIER – Mme SERRE Adjointes au Maire ;

Mme DORISON – M. TASSEZ - Mme LEDIEU - M. CHAUSSERON – Mme DOGET - M. CHESNE – Mme GELOTTE – M. THOR - Mme PINET – M. BOUILLO - M. JACQUINOT – Mme GROUSSEAU – Mme GUIMARD – M. FAURE, Conseillers municipaux.

Représentés

M. ADAM	(procuration à M. JACQUINOT)
Mme XIONG	(procuration à M. THOR)
M. BOULET-BENAC	(procuration à M. FAURE)

Excusés

M. RAFFESTIN
Mme MOLENAT
M. CARRE

Madame DORISON est désignée en qualité de secrétaire de séance.

-

ORDRE DU JOUR

- ✓ **Ouverture de séance – point sur les pouvoirs – désignation du secrétaire de séance**
Communication des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales
- ✓ **Approbation du procès-verbal de la séance du 16 novembre 2023**
- ✓ **Projet de délibération n° 2023/12/01 relatif à la mise à disposition de personnel communal à la suite du transfert de la piscine des étangs**
- ✓ **Projet de délibération n° 2023/12/02 relatif à l'indemnité de gardiennage de l'église**
- ✓ **Projet de délibération n° 2023/12/03 relatif à la décision modificative de crédits n°2 – budget annexe assainissement 2023**
- ✓ **Projet de délibération n° 2023/12/04 relatif à la décision modificative de crédits n°3 – budget principal 2023 de la commune**
- ✓ **Projet de délibération n° 2023/12/05 relatif aux tarifs des loyers des logements de la résidence jeunes place de la résistance**
- ✓ **Projet de délibération n° 2023/12/06 relatif à la dénonciation de la convention PALULOS Maison des Grands Jardins**

- ✓ **Projet de délibération n° 2023/12/07 relatif aux tarifs de la salle de spectacle La forge – création d'un tarif spécial**
- ✓ **Projet de délibération n° 2023/12/08 relatif à la subvention à l'école de musique – solde de subvention 2023 et subvention prévisionnelle 2024**
- ✓ **Projet de délibération n° 2023/12/09 relatif à l'acquisition et installation de consignes sécurisées et supports d'attache pour vélos et réalisation d'un abris couvert sur la Place de la Tour » - Demande de financement au titre du Contrat Régional de Solidarité (CRST) 2022-2028**
- ✓ **Projet de délibération n° 2023/12/10 relatif à l'acquisition et aménagement d'un local commercial en centre-bourg – modification de la délibération 2023/09/06 – demande de financement au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)**
- ✓ **Projet de délibération n°2023/12/11 relatif à la convention de soutien « communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO**
- ✓ **Questions diverses**

-

Madame le Maire communique les décisions prises depuis le dernier Conseil municipal :

- ✓ **Décision 2023/57 en date du 7 novembre 2023**
Madame le Maire décide de signer l'accord-cadre à bons de commande pour l'année 2024, concernant la location et la maintenance des photocopieurs et imprimantes pour la commune avec l'entreprise SHARP domiciliée à Toulouse (31), pour un montant maximum de commande de 50 000€ HT/an.
- ✓ **Décision 2023/58 en date du 15 novembre 2023**
Madame le Maire décide de signer les accords-cadres à bons de commande fourniture de produits d'entretien 2024-2027 pour l'année 2024 avec les entreprises ci-dessous :

N° du marché	Lot(s)	Désignation	Entreprises retenues	Montant maximum HT en euros par an
2023-06	1	Fourniture de sacs poubelles, ouate/papier	Groupe PLG – St Aignan de Grand Lieu (44)	9 000 €
2023-07	2	Fournitures d'hygiène, d'entretien, savons, petits matériels de nettoyage	Fichot - Mainvilliers (28)	7 000 €
2023-08	3	Fournitures d'entretien spécifique restauration		2 000 €
2023-09	4	Fourniture de gros matériel d'entretien	Groupe PLG – St Aignan de Grand Lieu (44)	15 000 €

- ✓ **Décision 2023/59 en date du 21 novembre 2023**
Dans le cadre du marché de fournitures, fourniture de vêtements, chaussures et équipements de protection divers services 5 lots et considérant la lettre de la société Marck et Balsan, titulaire du lot 4 vêtements, chaussures ASVP et PM nous informant de la cession de l'activité de vente aux collectivités territoriales et de la reprise de notre marché pour la dernière année par le groupe Abilis, Madame le Maire décide d'accepter le transfert de l'accord-cadre à bons de commande à la société Abilis logistique aux mêmes conditions du marché :

Lot	Désignation	Entreprises retenues	Montant maximum de commande par an HT
4	Fourniture de vêtements, chaussures et équipements de protection services PM et ASVP	Abilis logistique – Mourmelon-le-Petit (51)	5 000 €

Madame le Maire soumet au Conseil municipal le **procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 16 novembre 2023** qui est adopté sans observation à l'unanimité des membres présents et représentés.

> Projet de délibération n° 2023/12/01 relatif à la mise à disposition de personnel communal à la suite du transfert de la piscine des étangs

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-1,

VU, la délibération n°2023/07/18 en date du 27 juillet 2023 actant le transfert de de compétence « gestion de la piscine des étangs » à la communauté de communes Sauldre et Sologne.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de transférer à l'intercommunalité le personnel de la piscine des étangs,

CONSIDERANT que cette mise à disposition et ses conditions d'exécution ont été actées par les membres du comité social territorial de la commune à l'occasion de sa séance du 17 octobre dernier,

CONSIDERANT l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 7 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de valider la mise à disposition de personnel communal à la suite du transfert de la piscine des étangs,

ACTE la convention de mise à disposition telle que jointe en annexe,

AUTORISE le premier adjoint à signer cette convention.

> Projet de délibération n° 2023/12/02 relatif à l'indemnité de gardiennage de l'église

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 concernant l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales,

VU, la délibération n°2022/05/10 du 16 mai 2022 fixant l'indemnité annuelle de gardiennage de l'église communale.

CONSIDERANT que l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peuvent faire l'objet d'une revalorisation annuelle, au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics,

CONSIDERANT l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 7 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

FIXE l'indemnité annuelle de gardiennage de l'église communale à 496.09 €,

DECIDE d'allouer annuellement cette indemnité au prêtre résidant sur la commune, qui assure les fonctions de gardiennage de l'église communale,

AUTORISE Madame le Maire à verser cette indemnité, à ce montant, pour l'année 2023.

> Projet de délibération n° 2023/12/03 relatif à la décision modificative de crédits n°2 – budget annexe assainissement 2023

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU, le code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT que le budget a été approuvé par délibération en date du 6 avril 2023 et qu'une décision modificative de crédits n°1 au budget annexe assainissement 2023 a été approuvée par délibération en date du 27 juillet 2023,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les éléments du budget,

CONSIDERANT l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 7 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessous :

Ss/S°	Ch. / Opération	Compte	Objet	Dépenses		Recettes	
				-	+	-	+
DF	66	66111	Ajustement intérêts (emprunt STEP 2023)	-	12 400,00	-	-
RF	70	70611	Redevance d'assainissement	-	-	-	15 200,00
DOF	023	023	Virement vers section d'investissement	-	2 800,00	-	-
Total Section d'exploitation				-	15 200,00	-	15 200,00
					15 200,00		15 200,00
ROI	021	021	Virement de la section d'exploitation	-	-	-	2 800,00
DI	16	1641	Ajustement capital (emprunt STEP 2023)	-	6 450,00	-	-
DOI	041	2315	Schéma directeur assainissement	-	48 000,00	-	-
ROI	041	203	Schéma directeur assainissement	-	-	-	48 000,00
DI	35	2313	Construction STEP	- 3 650,00	-	-	-
Total Section d'investissement				- 3 650,00	54 450,00	-	50 800,00
					50 800,00		50 800,00

> Projet de délibération n° 2023/12/04 relatif à la décision modificative de crédits n°3 – budget principal 2023 de la commune

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU, le code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT que le budget a été approuvé par délibération en date du 6 avril 2023 et qu'une décision modificative de crédits n°1 au budget principal 2023 de la commune a été approuvée par délibération en date du 27 juillet 2023 et qu'une décision modificative de crédits n°2 au budget principal 2023 de la commune a été approuvée par délibération en date du 16 novembre 2023,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les éléments du budget,

CONSIDERANT l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 7 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la décision modificative n°3 telle que présentée ci-dessous :

Ss/S°	Chap/ Niv Vote	Compte	Fonction	Objet	Dépenses		Recettes	
					-	+	-	+
DF	014	7391111	01	Dégrevement jeune agriculteur	-	238,00	-	-
RF	73	73123	01	DMTO	-	-	-	238,00
Total section de fonctionnement						238,00		238,00
DI	10	10226	01	TA Bernardon 80% CCSS	-	1 343,25	-	-
DI	310	2313	845	Telecom Naudins	-	16 996,73	-	-
RI	10	10222	01	FCTVA	-	-	-	18 339,98
Total section d'investissement						18 339,98		18 339,98

> Projet de délibération n° 2023/12/05 relatif aux tarifs des loyers des logements de la résidence jeunes place de la résistance

Après avoir entendu le rapport de Madame Bureau, Adjointe au Maire,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération en date du 30 juin 2016 portant sur la gestion des logements Résidence Jeunes situés Place de la Résistance.

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer le montant des loyers et sur la base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation fixé à 4.9% cette année.

CONSIDERANT l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 7 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

FIXE les loyers des logements de la résidence jeunes de la manière suivante :

NIVEAU	NUMERO LOGEMENT	SURFACE	LOYER	CAUTION
Rez-de-chaussée	1	27.10 m ²	290 euros	290 euros
	2	28.69 m ²	290 euros	290 euros
Etage	3	25.95 m ²	290 euros	290 euros
Etage	4	31.32 m ²	335 euros	335 euros
Etage	5	25.17 m ²	290 euros	290 euros

ACTE que ces nouveaux loyers seront appliqués sur les prochains contrats de location à venir en signature.

> Projet de délibération n° 2023/12/06 relatif à la dénonciation de la convention PALULOS Maison des Grands Jardins

Après avoir entendu le rapport de Madame Bureau, Adjointe au Maire,

VU, le code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT que le conseil municipal a acté en 2004 la réhabilitation du logement communal situé aux Grands Jardins,

CONSIDERANT qu'une partie a été financée dans le cadre de crédits PALULOS (prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale), subvention accordée à une commune en vue de créer des logements locatifs sociaux par l'amélioration de bâtiments communaux vacants. Dans ce cadre une convention avait été signée en 2006 entre la commune d'Aubigny-sur-Nère et l'Etat,

CONSIDERANT l'échéance prochaine de la convention,

CONSIDERANT l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 7 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de dénoncer la convention PALULOS n°18/3/09-2006/97-535/2/038 à la date du 30 juin 2024.

[Madame le Maire informe qu'en 2006 des travaux d'améliorations étaient indispensables. Aujourd'hui le logement ne répond plus aux normes de la convention, il est donc nécessaire de dénoncer la convention.](#)

> Projet de délibération n° 2023/12/07 relatif aux tarifs de la salle de spectacle La forge – création d'un tarif spécial

Après avoir entendu le rapport de Madame Mallet, Adjointe au Maire,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération 2023/11/05.16 du 16 novembre 2023 fixant les tarifs applicables à la salle de spectacles de la Forge à compter du 1^{er} janvier 2024.

CONSIDERANT que la commune d'Aubigny-sur-Nère organise, à travers sa saison culturelle, un ensemble de spectacles à La Forge ou délocalisés dans d'autres sites pour lesquels une billetterie est instituée,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer un tarif particulier pouvant correspondre à des spectacles d'une ampleur plus importante,

CONSIDERANT le rapport présenté par Mme MALLET et sur l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 7 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOPTE un tarif spécial pour la salle de spectacle de la Forge,

FIXE le tarif spécial comme suit :

Adultes : 12€

Enfant (- 18 ans) : 10€

DIT que le concert de l'Orchestre Région Centre qui aura lieu à la Forge en mai 2024 se verra appliquer ce tarif spécial.

> Projet de délibération n° 2023/12/08 relatif à la subvention à l'école de musique – solde de subvention 2023 et subvention prévisionnelle 2024

Après avoir entendu le rapport de Madame Mallet, Adjointe au Maire,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération du 24 avril 2019 approuvant les termes de la nouvelle convention-cadre avec l'école de musique fixant les modalités de calcul de la subvention communale,

VU, la délibération du 24 novembre 2022 fixant la subvention prévisionnelle 2023 attribuée à l'école de musique.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer le solde de la subvention 2023,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déterminer la subvention prévisionnelle 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 7 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

FIXE le solde de la subvention 2023 à verser à l'école de musique qui s'établit de la manière suivante au vu du bilan financier 2022-2023 fourni par l'association :

- Part de la charge de l'emploi de direction (avec charges) :
55 874.19 € x 75 % = 41 905,64 € (contre 41 925 € prévus)
- Forfait jeune musicien Albinien :
32 jeunes Albinien x 180 € = 5 760,00 € (contre 6 300 € prévus)
- ✓ **Total** = **47 665,64 €** arrondi à **47 666 €**

Ce montant de 47 666 € est inférieur au montant des recettes « cotisations et produits des cours » de l'année apparaissant au compte de résultats (63 146,22 € pour l'année 2022-2023).

Le montant des deux acomptes versés en mars 2023 et mai 2023 représente 43 402,50 €.

Le solde à verser pour la subvention 2022-2023 est donc de :

$$47\,666\text{ €} - 43\,402,50\text{ € (2 acomptes versés)} = \underline{\underline{4\,263,50\text{ €}}}$$

DETERMINE le montant prévisionnel 2024 qui peut être fixé, selon les termes de la convention et suivant le budget prévisionnel fourni par l'association, de la manière suivante :

- ✓ 75 % du salaire de direction chargé : 58 182 € x 75 % = 43 636,50 €
- ✓ Forfait jeune musicien : 180 € x 31 enfants = 5 580 €

Soit un total de **49 216,50 €**. Ce montant est inférieur aux recettes prévisionnelles « cotisations et produits des cours » estimées à 72 500 €.

Le règlement s'opèrera selon la convention en 2 acomptes de 45 % chacun, versés respectivement en janvier et avril 2024. Le solde sera ajusté sur présentation des comptes de l'association en fin d'année et acté par délibération municipale.

> Projet de délibération n° 2023/12/09 relatif à l'acquisition et installation de consignes sécurisées et supports d'attache pour vélos et réalisation d'un abris couvert sur la Place de la Tour » - Demande de financement au titre du Contrat Régional de Solidarité (CRST) 2022-2028

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU, le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le projet consiste en l'acquisition et l'installation de consignes sécurisées et supports d'attache pour vélos, avec la réalisation d'un abri couvert sur la place de la Tour afin de favoriser l'utilisation du vélo dans les déplacements urbains et de proposer une offre structurée de stationnement vélos, en cohérence avec le schéma directeur mobilité actives en cours de réalisation par le Pays Sancerre Sologne,

CONSIDERANT que ce projet prévoit :

- L'acquisition et l'installation de 6 stationnements vélos en consignes sécurisées avec ouverture par badge ou application mobile,
- L'acquisition et l'installation de 2 supports d'attache vélos en acier inoxydable (4 places de stationnement)
- La réalisation d'un appentis contre le pignon de l'ensemble bâti à l'angle de la Place et de la rue de la Tour pour abriter ces stationnements vélos,

CONSIDERANT les objectifs du projet suivants :

- Augmenter la part modale du vélo dans les déplacements en centre-bourg,
- Favoriser l'accès des cyclistes aux commerces et aux services en leur proposant des stationnements abrités et sécurisés à proximité directe de ces derniers,
- Anticiper l'arrivée des cyclistes dans le cadre de la réalisation de la V48, dont l'aire de repos est prévue à proximité directe de la place de la Tour.

CONSIDERANT l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 7 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

	DEPENSES MONTANTS HT	Financeurs	RECETTES MONTANTS HT	%
Acquisition et pose d'un abri pour consignes sécurisées 6 places	22 267,00 €	Région Centre-Val de Loire CRST 2022-2028	27 100,00 €	40
Acquisition et pose de 2 arceaux	238,00 €	Programme ALVEOLE + (Consignes sécurisées)	7 200,00 € (40% du coût d'acquisition et d'installation des stationnements vélos – 1200,00 max. par emplacement)	13
Réalisation de l'appentis pour abriter les stationnements	31 958,24 €	DETR	11 185,38 €	20
		Autofinancement	14 377,86 €	27
TOTAL DEPENSES	54 463,24 €	TOTAL RECETTES	54 463,24 €	100

[Madame le Maire souligne que la Région Centre-Val de Loire accompagne les projets d'aménagements pour les mobilités douces et précise que les consignes sécurisées ont été choisies avec l'architecte des bâtiments de France.](#)

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité 2022-2028 pour un montant de 27 100,00 € HT,

DECIDE d'inscrire les dépenses et recettes au budget primitif 2024.

> Projet de délibération n° 2023/12/10 relatif à l'acquisition et aménagement d'un local commercial en centre-bourg – modification de la délibération 2023/09/06 – demande de financement au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération 2023/09/06 en date du 21 septembre 2023 du Conseil municipal d'Aubigny-sur-Nère portant sur l'opération d'acquisition et d'aménagement d'un local commercial en centre-bourg – autorisation d'acquisition et demande de financement au titre de la DETR.

CONSIDERANT l'ajustement du prix de l'acquisition à la suite de la confirmation des frais de notaire,

CONSIDERANT la dépense pour la « conception d'une devanture commerciale » par une architecte spécialisée dans les devantures bois à l'ancienne.

CONSIDERANT l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 7 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

	Montant HT	Financeurs	Montant HT	%
Acquisition	90 200,00 €	DETR – thématique 2 prioritaire	118 297,52 €	50 %
Travaux	123 597,44 €	Région Centre-Val de Loire fonds Régional d'intervention 50 % du reste à charge (68 606,85 €)	33 553,43 €	14,3 %
Etudes, frais travaux	22 797,60 €	SDE18	7 990,67 €	3,3 %
		Autofinancement (dont loyers perçus : 43 200 €)	76 753,42 €	32,4 %
TOTAL	236 595.04 €		236 595.04 €	100

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR pour un montant de 118 297,52 € HT,

DECIDE d'inscrire les dépenses et recettes au budget primitif 2024.

> Projet de délibération n°2023/12/11 relatif à la convention de soutien « communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO

Après avoir entendu le rapport de Madame Serre, Adjointe au Maire,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R.543-53 à R.543-65 du code de l'environnement,

VU, l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU, l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R.543-53 à R.543-65 du code de l'environnement.

CONSIDERANT que dans le cadre de son agrément CITEO l'éco-organisme en charge de la gestion des emballages et papiers doit mettre en place des conventions de soutien avec les collectivités en charge du nettoyage des déchets abandonnés diffus,

CONSIDERANT que CITEO étant déjà conventionné avec les collectivités en charge de la collecte et du traitement des déchets il propose que ces dernières soient porteuses de la convention au nom des communes qu'elles représentent,

CONSIDERANT que la Communauté de communes Sauldre et Sologne, en charge de la collecte et du traitement des déchets sur notre territoire propose de représenter les communes qui le souhaite dans le cadre de cette convention,

CONSIDERANT que cette convention a une durée de 3 ans renouvelable une fois 3 ans,

CONSIDERANT que cette convention permet aux communes de percevoir un soutien financier à l'habitant,

CONSIDERANT l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 7 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE la Communauté de communes Sauldre et Sologne, par le biais de sa Présidente, à signer la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, en lieu et place de la commune, tel que jointe en annexe à la présente délibération,

PRECISE que l'intégralité des soutiens perçus par la Communauté de communes au nom de ladite convention, seront reversés à la commune,

AUTORISE le Premier Adjoint à signer toute pièce relative à cette affaire.

Informations diverses

1- [Madame le Maire](#) annonce que la présentation du bilan de la saison culturelle 2023 et les projections de la saison culturelle 2024 seront présentés le samedi 13 janvier 2024 à 18h à l'Atomic Cinéma.

2- [Madame le Maire](#) informe qu'une première réunion a eu lieu avec le maître d'œuvre qui s'occupe du projet de la rue du bourg coutant pour présenter des esquisses. D'autres réunions suivront.

3- [Madame le Maire](#) informe que la distribution des colis aux personnes âgées a commencé.

[Madame Bureau](#) ajoute que le samedi 21 décembre aura lieu la distribution des colis aux résidents de l'EHPAD.

4- [Madame le Maire](#) informe de la mise en place du nouveau service d'accompagnement social à compter de janvier 2024.

5- [Madame le Maire](#) communique le calendrier des dates à retenir :

- ✓ Programme de la féerie de Noël
- ✓ Illuminations de Noël et concours des vitrines de Noël
- ✓ Samedi 16 et dimanche 17 décembre : marché de Noël dans la cour du Château organisé par le Rotary Club
- ✓ Lundi 8 janvier à 18h : Vœux de Madame le Maire à la population – Salle des Fêtes
- ✓ Dimanche 28 janvier à 12h : Journée Robert BURN'S – Comité de Jumelage Aubigny Haddington – Salle des Fêtes

Réunions diverses :

- Vœux aux agents le mardi 23 janvier 2024 à 18h00 aux terrasses de la Nère.
- Réunion à fixer pour évoquer la rénovation thermique des bâtiments avec la présentation plus détaillée de l'étude du SDE 18 et les projections sur les années à venir des travaux à conduire – début 2024 en soirée.

- Réunion publique – restitution de l'Inventaire de la Biodiversité Communale
Le 24 janvier 2024 à 18h30 au Cinéma

Calendrier des prochaines instances

- 9^{ème} le jeudi 4 janvier 2024 à 18h00
- CM le jeudi 11 janvier 2024 à 20h30
- 9^{ème} le jeudi 25 janvier 2024 à 18h00
- CM le jeudi 1^{er} février 2024 à 19h30
- 9^{ème} le jeudi 22 février 2024 à 19h30
- CM le jeudi 29 février 2024 à 19h30 = Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)
- 9^{ème} le jeudi 21 mars 2024 à 18h00
- CM le jeudi 28 mars 2024 à 19h30 = Budget

-

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée.

-

SIGNATURES DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 décembre 2023

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Laurence RENIER

Marie-France DORISON